



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n°: PD-PE-93
Date: 2013-12-19

Description d'achat

Pièce réfléchissante avec mention « Police », grande et petite

Le présent document compte 7 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglaise

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification, si tel est le cas la spécification, doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme uniformes et équipements
(440, chemin Coventry)
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédiée « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou la GRC doit être remboursée du coût d'un article de remplacement acceptable.

DESCRIPTION D'ACHAT

PIÈCE RÉFLÉCHISSANTE AVEC MENTION « POLICE », GRANDE ET PETITE

1. **PORTÉE**

La présente description d'achat décrit les exigences relatives à une pièce réfléchissante avec mention « Police », grande et petite, qui sera utilisée par le personnel de la Gendarmerie royale du Canada.

2. **DESCRIPTION DÉTAILLÉE**

Les pièces réfléchissantes avec mention « Police », grandes et petites doivent être fabriquées avec les matériaux décrits ci-après et les bords des pièces doivent être coupés à chaud pour prévenir l'effilochage. Les dimensions finies des grandes et des petites pièces doivent être celles indiquées sur les dessins ci-joints. Les grandes et les petites pièces doivent être conditionnées dans des sacs en plastique pouvant contenir 50 unités.

- 2.1 Tissu de base – Le tissu doit être un oxford de polyester 600 deniers enduit, ou à 100 % de polyester du ruban gros grain, de couleur jaune lime fluorescent. La couleur doit respecter les limites de tolérance fournies et doit s'agencer visuellement à l'échantillon fourni par le Programme Uniformes et équipement de la GRC.

Grande pièce - 9 cm (3½ po) de largeur

Petite pièce - 5.7 cm (2¼ po) de largeur

- 2.2 Inscriptions – Les inscriptions doivent être effectuées au moyen de tissu thermocollant de couleur noire en utilisant la police de caractère Arial Black. Les inscriptions doivent être fixées en permanence et elles ne doivent présenter aucun signe de décollement. Elles doivent résister à un minimum de 50 blanchissages domestiques réalisés selon les instructions d'entretien sans craqueler, peler, se décolorer ni former des bulles.

Grande pièce - 4 cm (1½ po)

Petite pièce - 2.5 cm (1 po)

- 1.1 2.3 Matériau rétroréfléchissant – Le matériau doit être sous forme de pellicule rétroréfléchissante thermocollante de couleur argent 3M Scotchlite^{MC} n° 8710. Il doit satisfaire aux exigences de rendement en matière de rétroréflexion indiquées à la section 6 de la norme CAN/CSA Z96-09, Vêtements de sécurité à haute visibilité, et être conforme au tableau 5 de la norme. Les marques rétroréfléchissantes doivent avoir un indice de rétroréflexion, RA, minimal déterminé conformément aux procédures définies dans les normes ASTM E808 et E809.

Remarque : Le produit Eurotex n° KLHT00 respecte ces exigences.

Un certificat de conformité doit être fourni.

Grande pièce - 1.9 mm (3/4 po)

Petite pièce - 1.3 cm (1/2 po)

2.4 Taille - Conforme aux dessins n^{os} 1 et 2 ci-joints.

Annexe A

Critères de certification et d'évaluation

L'annexe A comprend la définition du certificat de conformité et des rapports d'essai exigés en vertu de la présente spécification. Le fabricant ainsi que le Programme Uniformes et équipement de la GRC doivent utiliser les tableaux des exigences afin de s'assurer que tous les documents ont été reçus et qu'ils satisfont aux exigences de la présente spécification.

Certificat de conformité : Les certificats de conformité doivent être fondés sur les essais effectués par un fabricant de produits bruts dans un laboratoire interne ou un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, pour vérifier la conformité aux exigences de rendement de la présente spécification. Lorsque cela est indiqué, une facture du fournisseur du produit brut est également acceptable.

Rapports d'essai : Les rapports d'essai doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués par un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification.

Critères de certification et d'évaluation

Titre du paragr./Essai	Certificat de conformité	Rapport d'essai	Approuvé/rejeté
Matériau réfléchissant (paragr. 2.3)	Requis	Requis si nécessaire	